



Centre de recherche et d'intervention  
sur le suicide, enjeux éthiques et  
pratiques de fin de vie

## Concours de bourses 2018-2019

### Membres étudiant.e.s du CRISE

**Objectif :** Le Centre de recherche et d'intervention sur le suicide, enjeux éthiques et pratiques de fin de vie (CRISE) souhaite offrir des bourses d'études pour ses membres étudiant.e.s. Ce financement vise à favoriser la complétion de leur programme d'étude et l'implication des étudiant.e.s au sein du CRISE au cours de leur parcours aux études supérieures.

Ce concours s'adresse à tous les étudiant.e.s membres du CRISE, c'est-à-dire qui sont aux études supérieures sous la supervision d'un.e membre chercheur.e du CRISE et dont le projet s'inscrit dans un des axes de recherche du CRISE.

Le ou la représentant.e des membres étudiant.e.s du CRISE siégeant au bureau de direction ne participe pas au processus d'attribution des bourses, ce qui lui permet de postuler pour ces bourses.

**Durée :** les bourses sont d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année. Exceptionnellement, pour l'année 2018-2019, les bourses seront d'une durée de 5 mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2019.

**Montant octroyé :** Le nombre et le montant des bourses dépendent des fonds disponibles. Pour 2018-2019, le montant maximal est de 1 000\$ par mois, pour un total de 5 000\$. L'étudiant.e doit inscrire le montant demandé sur son formulaire de demande.

**Particularité pour 2018-2019 :** en raison de la durée des bourses qui est de 5 mois pour 2018-2019, le CRISE n'offrira pas de bourses de soutien à la rédaction (« Bourse B ») cette année. Seules des bourses de soutien aux études supérieures (« Bourse A ») seront accordées. Les étudiant.e.s qui souhaitent postuler aux bourses de soutien à la rédaction pourront le faire dans le cadre du concours 2019-2020 (1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020).

---

## **Bourse A : Bourse de soutien aux études supérieures**

**Objectif** : Soutenir un.e étudiant.e dans son parcours universitaire, avant l'étape de rédaction du mémoire ou de la thèse

**Critères d'éligibilité** : - Être membre du CRISE; - Être inscrit dans un programme d'études supérieures (maîtrise ou doctorat) et ne pas être encore rendu à l'étape de rédaction du mémoire ou de la thèse; - ne pas avoir obtenu 20 000\$ ou plus de bourses d'études d'un organisme subventionnaire pour l'année en cours (ce critère exclut cependant les bourses octroyées dans le cadre du programme de prêts et bourses du gouvernement).

**Conditions particulières** : 1) Un.e étudiant.e peut postuler sur cette bourse plusieurs années consécutives, tant qu'il/elle répond aux critères d'éligibilité. 2) Un.e étudiant.e qui a obtenu plus de 20 000\$ de bourses d'études peut postuler sur la bourse du CRISE, mais devra la décliner s'il/elle obtient la bourse.

### **Critères d'évaluation /10**

- **Présentation du projet de recherche (5/10) (max. 3 pages)**
  - Décrire de quelle façon le projet s'inscrit dans un axe de recherche du CRISE (2/5)
  - Contextualisation du projet et problématique (1/5)  
Note : la présentation du projet de recherche sera plus ou moins développée selon le parcours de l'étudiant.e. Dans l'évaluation de ce critère, le comité d'évaluation tiendra compte de l'étape à laquelle l'étudiant.e est rendu.e dans son programme d'études.
  - Clarté de la présentation (1/5)
  - Retombées scientifiques attendues (1/5)
- **Situation financière (1/10) (max. 1 page)**
  - L'étudiant.e précise sa situation financière et notamment s'il/elle reçoit un soutien financier sous forme de prêts et bourses.
  - Les étudiant.e.s qui ont déjà obtenu d'autres bourses d'études d'organismes subventionnaires peuvent postuler pour une bourse du CRISE. Cependant, il est impossible de cumuler plus de 20 000\$ de bourses. Ainsi, si les bourses reçues d'autres organismes atteignent ce montant, l'étudiant.e se verra dans l'obligation de décliner la bourse du CRISE. *Note* : ce montant ne comprend pas les bourses octroyées dans le cadre du programme de prêts et bourses du gouvernement.
- **Faisabilité du projet et échéancier (1/10) (max. 1 page)**
- **Lettre d'appui du directeur ou co-directeur/de la directrice ou co-directrice membre du CRISE (1/10)**
- **Lettre de présentation démontrant l'implication de l'étudiant.e aux activités du CRISE (2/10) (max. 1 page)**  
*Note 1* : La participation et l'implication s'entendent de manière large, incluant (mais sans s'y limiter) la participation aux journées du CRISE et l'implication bénévole dans un comité ou une activité (par ex. : institut d'été), ou encore la participation à des projets de recherche ou présentation de conférences avec

des membres chercheur.e.s. La lettre constitue l'occasion pour l'étudiant.e de faire valoir son implication au sein du CRISE, quelle qu'elle soit.

*Note 2 :* Dans le cas où un.e étudiant.e ne se serait pas ou se serait peu impliqué.e au sein du CRISE, la lettre de présentation est une occasion pour l'étudiant.e de justifier ce fait. Une bonne justification permettra à un.e étudiant.e de ne pas être pénalisé.e quant à ce critère d'évaluation. La décision du pointage reviendra au comité d'évaluation.

---

## **Bourse B : Bourse de soutien à la rédaction (NON DISPONIBLE POUR 2018-2019)**

**Objectif :** Soutenir l'étudiant.e dans la rédaction de son mémoire ou de sa thèse, afin de l'amener à déposer au courant de l'année suivant le concours de bourse.

**Critères d'éligibilité :** - Être membre du CRISE; - Être à l'étape de rédaction du mémoire ou de la thèse (scolarité terminée); - Ne pas avoir obtenu 20 000\$ ou plus de bourses d'études d'un organisme subventionnaire pour l'année en cours (ce critère exclut cependant les bourses octroyées dans le cadre du programme de prêts et bourses du gouvernement).

**Conditions particulières :** 1) Cette bourse est non renouvelable. Un.e étudiant.e qui a reçu cette bourse ne peut donc pas postuler à nouveau lors d'une année ultérieure. 2) La bourse est octroyée en deux versements. Un rapport de mi-parcours est demandé à l'étudiant.e, démontrant le respect de l'échéancier prévu et faisant état de la progression depuis la réception de la bourse. Le deuxième versement est sujet à la recommandation de l'étudiant.e par le comité d'évaluation, en fonction de son appréciation du rapport de mi-parcours. 3) Un.e étudiant.e qui a obtenu plus de 20 000\$ de bourses d'études peut postuler sur la bourse du CRISE, mais devra la décliner s'il/elle obtient la bourse.

### **Critères /10**

- **Présentation du projet (4/10) (max. 3 pages)**
  - Décrire de quelle façon le projet s'inscrit dans un axe de recherche du CRISE (1/5)
  - Contextualisation du projet et problématique (1/5)
  - Retombées scientifiques attendues (1/5)
  - Clarté de la présentation (1/5)
- **Échéancier qui justifie le dépôt prochain du mémoire ou de la thèse (2/10) (max. 1 page)**
- **Situation financière de l'étudiant.e (1/10) (max. 1 page)**
  - L'étudiant.e précise sa situation financière, notamment s'il/elle reçoit un soutien financier sous forme de prêts et bourses;
  - Les étudiant.e.s qui ont déjà obtenu d'autres bourses d'études d'organismes subventionnaires peuvent postuler pour une bourse du CRISE. Cependant, il est impossible de cumuler plus de 20 000\$ de bourses. Ainsi, si les bourses reçues d'autres organismes atteignent ce montant, l'étudiant.e se verra dans l'obligation de décliner la bourse du

CRISE. *Note* : ce montant ne comprend pas les bourses octroyées dans le cadre du programme de prêts et bourses du gouvernement.

- **Lettre du directeur ou co-directeur/de la directrice ou co-directrice membre du CRISE appuyant la faisabilité de l'échéancier prévu (1/10)**
- **Lettre de présentation démontrant l'implication de l'étudiant.e aux activités du CRISE (2/10) (max. 1 page)**

*Note 1* : La participation et l'implication s'entendent de manière large, incluant (mais sans s'y limiter) la participation aux journées du CRISE et l'implication bénévole dans un comité ou une activité (par ex. : institut d'été), ou encore la participation à des projets de recherche ou présentation de conférences avec des membres chercheur.e.s. La lettre constitue l'occasion pour l'étudiant.e de faire valoir son implication au sein du CRISE, quelle qu'elle soit.

*Note 2* : Dans le cas où un.e étudiant.e ne se serait pas ou se serait peu impliqué.e au sein du CRISE, la lettre de présentation est une occasion pour l'étudiant.e de justifier ce fait. Une bonne justification permettra à un.e étudiant.e de ne pas être pénalisé.e quant à ce critère d'évaluation. La décision du pointage reviendra au comité d'évaluation.